



## **Foire de Nevers 2024**

### **Règlement de la Super Vitrine à l'occasion du 80ème Anniversaire de la Foire de Nevers**

#### **Article 1 - Présentation de l'association organisatrice**

Nivexpo, association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de la Nièvre sous le numéro W583004753, ayant son siège social 53 rue Albert Camus 58000 Nevers ci-après dénommée Association Organisatrice, qui organise la foire de Nevers se déroulant au Centre Expo, rue Amiral Jacquinot 58000 Nevers, du 9 au 17 mars 2024 à destination des visiteurs de la foire un jeu gratuit appelé « Super Vitrine du 80ème Anniversaire de la Foire de Nevers ». Le jeu est ouvert uniquement pendant la durée de la Foire, à savoir du 10 au 17 mars 2024, sur les deux bornes dédiées dans le hall IV.

#### **Article 2 – Participation**

La participation au jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » est réservée exclusivement aux visiteurs de la foire, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur peut participer chaque jour à raison d'une seule et unique fois au maximum par jour (adresse mail et numéro de téléphone faisant foi).

Le jeu débute chaque jour à 10h00 du dimanche 10 au dimanche 17 mars 2024

Arrêt du jeu tous les jours, soit du dimanche 10 au dimanche 17 mars 2024, à 18h30 de la Foire de Nevers 2024.

A gagner un lot exceptionnel ainsi qu'un abonnement trimestriel au Journal du Centre par jour comme défini dans l'article 4 suivant.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- Toutes personnes ayant collaborées à l'organisation du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 », ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- Les mandataires sociaux et employés de l'association NIVEXPO ;
- Les personnes ayant collaborées à l'organisation du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 », ainsi que le personnel ou alliés du Commissaire de justice chez lequel le règlement est déposé.

La participation au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.



Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » chaque personne doit :

- Accéder au Salon sans obligation d'achat ;
- S'enregistrer auprès de l'une des deux bornes du jeu prévues à cet effet situé dans le hall IV, en remplissant tous les champs obligatoires NOM, PRENOM, Code Postal, email, numéro de téléphone et case à cocher (acceptation collecte de données personnels selon loi informatique et liberté) ;
- Accepter le règlement du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 »
- Acceptation d'un seul bulletin de participation par jour et par personne ;
- Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

### **Article 4 – Dotation**

A gagner un lot exceptionnel ainsi qu'un abonnement trimestriel au Journal du Centre par jour soit :

#### **Dimanche 10 mars**

Une croisière pour deux personnes sur le COSTA TOSCANA

- Itinéraire France, Espagne, Baléares, Italie
- Croisière de 8 jours/7 nuits en Méditerranée
- Cabine balcon double vue mer
- Départ de Marseille
- Forfait pension complète et boissons « tout-inclus » selon une sélection de boissons servies au verre
- Pourboires au personnel inclus
- 4 excursions
- Parking au port de Marseille inclus
- Assurance annulation avant départ incluse



- Départ impératif les samedis et dimanches entre le 14 septembre 2024 et le 27 octobre 2024

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 3 700,00€ T.T.C*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

### **Lundi 11 mars 2024**

Votre soirée Casino tout compris entre amis » valable pour 4 personnes au Cabaret B'GO (60 grande rue - 45340 BARVILLE-EN-GATIANIS) comprenant le Menu Versailles, Le spectacle Origines et le forfait VIP.

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 464,00€ euros TTC. Offre réservée aux personnes majeures et sur présentation d'une pièce d'identité.*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

### **Mardi 12 mars 2024**

1 téléviseur de marque PHILIPS OLED, 65 pouces, série 8, garantie 24 mois.

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 1899,00 € T.T.C.*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*



### **Mercredi 13 mars 2024**

1 iPhone 15 - 256Go

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 1099,00€ T.T.C*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

### **Jeudi 14 mars 2024**

1 servante d'atelier CLAS - 7 tiroirs et 214 outils. dimensions : 688x450x955mm - hauteur sans roues : 800mm

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 598,80€ T.T.C*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

### **Vendredi 15 mars 2024**

1 vélo électrique de marque LAPIERRE e-urban 4.4 41S, cadre garantie 5 ans, pièces et accessoires garantis 2 ans (hors pièces d'usure), marquage antivol

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 2 228,90€ T.T.C*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*



## Samedi 16 mars 2024

1 voiture FIAT TOPOLINO DOLCEVITA. 100% électrique, 75 km d'autonomie pour une charge complète en 4h, 100% électrique et zéro émission de CO2 à l'usage, Avec ou sans permis. Couleur Verde Vita

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 9890,00€ T.T.C. N'inclus pas les frais de mise à la route (frais de carte grise au nom du gagnant et des frais administratifs) qui seront à la charge du gagnant.*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

## Dimanche 17 mars 2024

HYUNDAI i10 FL 1.0 67 Intuitive, Code Couleur Extérieur Mangrove Green (MG2), Code Couleur Intérieur Noir intégral (NNB), boîte robotisée.

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 16 582,24€ T.T.C. N'inclus pas les frais de mise à la route (frais de carte grise au nom du gagnant et des frais administratifs) qui seront à la charge du gagnant.*

Un abonnement numériques 3 mois au Journal du Centre comprenant accès à tous les articles sur [lejdc.fr](http://lejdc.fr) + journal numérique + Avantages abonnés

*Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable, d'une valeur de 43,50€ T.T.C*

Les lots proposés dans le cadre du présent jeu peuvent être modifiés à tout moment par l'association organisatrice, dès lors que la valeur est regardée comme similaire. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement auprès de l'association NIVEXPO, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler une proposition du lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.



L'association organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

**L'ensemble des lots seront remis le vendredi 19 avril 2024 à 18h00 au siège de l'association NIVEXPO au 53 rue Albert Camus 58000 NEVERS.**

### **Article 5 – Désignation des gagnants et modalités d'attribution des lots**

Lors de l'inscription des participants auprès de la borne du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » cette dernière indique que sa participation au Jeu est bien effective.

Les lots seront attribués de façon complètement aléatoire par tirage au sort quotidien lors de la Foire de Nevers 2024. Lors des deux tirages au sort quotidien du lot exceptionnel et de l'abonnement au Journal du Centre sur les deux bornes de jeu, un gagnant de premier rang sera désigné pour chacun des lots. Le gain sera communiqué à ce gagnant par l'envoi d'un mail qui lui seul fera foi.

Le gagnant recevra sur l'adresse mail renseignée (formulaire) un mail de confirmation de l'attribution de la dotation. Il devra confirmer par mail sous 15 jours calendaires – horaire du mail d'envoi actant le début du temps imparti – de l'acceptation du lot désigné et justifier de son identité par transmission dans ce même temps d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Si les lots (exceptionnel et abonnement) ne sont pas réclamés dans les 15 jours calendaires suivant le mail informant le gagnant de sa qualité, ils seront définitivement perdus pour les gagnants. Cela vaut en cas d'absence de réponse ou de mail erroné. Dans ce cas, un gagnant de deuxième rang tiré au sort, en même temps que le gagnant de premier rang, sera contacté de la même façon que le précédent de son gain. S'il ne se manifestait pas durant les 15 jours, alors les lots resteront la propriété de l'Association NIVEXPO.

### **Article 6 – Publicité**

En participant au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » les gagnants autorisent l'association organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.



Le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser toutes photographies prises lors de la remise du lot à des fins publicitaires et ce pendant la durée d'un an à compter de leurs réalisations.

### **Article 7 - Modification du règlement**

L'Association organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler le Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 », sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, l'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 9 - Responsabilité**

L'association organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 », son bon déroulement. Notamment, l'association organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'association organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'association organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 », est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'association organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.



Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur. L'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Aude BONNET, Commissaire de Justice, 7 rue Gambetta 58000 NEVERS.

Le règlement est librement consultable sur simple demande adressée à l'association NIVEXPO, 53 rue Albert Camus 58000 NEVERS, ou à [info@nivexpo.com](mailto:info@nivexpo.com) (remboursement timbre tarif lent, remboursement connexion internet).

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 ». Ces informations sont destinées à l'association NIVEXPO aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et la livraison des lots.

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),

Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,

Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant. Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par l'association NIVEXPO. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de l'association NIVEXPO à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est l'association NIVEXPO située au 53 rue Albert Camus à 58000 NEVERS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing ;





- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations)
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 1 an à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à l'association NIVEXPO l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante [info@foiredenevers.fr](mailto:info@foiredenevers.fr). Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » devra être formulée par écrit et adressée à l'association NIVEXPO, 53 rue Albert Camus 58000 NEVERS.

L'association organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de NEVERS, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après les tirages au sort du Jeu « Super Vitrine de la Foire de Nevers 2024 ».

*Fait à NEVERS, le 29 février 2024.*